

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE BRETAGNE

**LA GARANTIE ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE**

**Société d'assurance :** MUTUAIDE Tél 01 45 16 66 66 – Fax 01 45 16 63 92

**Intervention**

- annulation de voyage : remboursement des frais d'annulation contractuellement dûs au voyageur -si celui ci a un barème- moins franchise de **38\_** par dossier
- perte et vol des bagages à hauteur maximale de **920\_** (sur présentation de la déclaration et/ou dépôt de plainte auprès des autorités locales, compagnie aérienne...) Les frais de remplacement de passeport, carte d'identité, ticket de transport local ne sont pas plafonnés

**CONDUITE A TENIR EN CAS D'ANNULATION DE VOYAGE**

1/ informer le voyageur

2/ appeler le service Mutuaide au **01 45 16 66 66** et donner les références suivantes :

- assuré: **Université du Temps Libre 35042.**
- identifiant: **A35 360934S**
- contrat : **SIMUT 2645**
- déclarant : nom, prénom, numéro d'adhérent, section locale UTL
- noter le numéro de dossier sinistre communiqué par Mutuaide et les éventuelles démarches à suivre. Ce numéro de dossier sera à rappeler dans tout contact ultérieur avec Mutuaide

3/ informer l'UTL de Bretagne au **02 99 63 66 76** et lui adresser un dossier comprenant les éléments suivants :

- numéro du dossier ouvert par Mutuaide
- certificat médical sous pli fermé
- bulletin d'inscription au voyage mentionnant la date d'inscription
- date à laquelle le voyageur a été prévenu
- barème des frais d'annulation remis par le voyageur
- original de la facture du voyageur mentionnant les sommes à sa charge et à celle de l'adhérent.



**LES AUTRES ASSURANCES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR**

**Société d'assurance :** Groupama Loire Bretagne

**Intervention**

L'événement subi par la victime d'un événement nécessitant de faire appel à l'assistance peut mettre en œuvre les garanties « Accidents corporels » ou « Responsabilité civile » souscrites par l'UTL de Bretagne auprès de Groupama Loire Bretagne pour ses adhérents. Par exemple , un adhérent traversant imprudemment la rue est renversé par un cycliste prioritaire, l'adhérent et le cycliste sont blessés. Déclaration « Accidents corporels » pour l'adhérent et « Responsabilité civile » pour les dommages subis par le cycliste.

La section UTL locale doit communiquer au plus tôt à l'UTL de Bretagne un dossier comprenant :

- pour l'adhérent victime, la déclaration « Accident corporel » remise aux UTL, dûment renseignée
- si responsabilité civile en jeu, l'identification du tiers victime et les circonstances
- la photocopie de la carte de l'adhérent victime
- tous éléments justificatifs: certificat médical ...



UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE BRETAGNE

**LA GARANTIE ASSISTANCE POUR LES SORTIES ET VOYAGES**

(Ce document remplace celui référencé Février 2012)

**Société d'assistance :** MUTUAIDE Assistance . Tél : 01 45 16 66 66 – Fax : 01 45 16 63 92

**Champ d'intervention**

Pour les sorties et voyages organisés par les sections locales de l'Université du Temps Libre de Bretagne, en France métropolitaine et d'une durée maximale de 7 jours et 6 nuitées.

**Interventions envers les personnes**

En cas d'événements touchant un adhérent, ou accompagnant, et survenant dans le cadre d'une sortie ou voyage tels que définis ci dessus, celui ci peut bénéficier de :

- assistance médicale suite à maladie, accident ou décès
- rapatriement médical suite à maladie ou accident
- rapatriement de corps en cas de décès
- transport et hébergement sur place d'un proche en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours au cours du déplacement
- retour anticipé de l'adhérent ou accompagnant nécess/té par l'hospitalisation supérieure à 7 jours ou le décès d'un proche

---

**Important** .Il ne faut pas confondre assurance et assistance :

- l'assurance a pour mission de **rembourser** le préjudice subi ou occasionné
- l'assistance a pour mission d'**organiser et prendre en charge** l'intervention auprès des personnes malades, accidentées ou décédées. A cet effet elle possède ses propres compétences médicales et logistiques, rôdées à ce type d'intervention. Il est donc obligatoire, devant toute situation susceptible de faire appel à l'assistance, de contacter **prioritairement** celle ci. Elle prendra immédiatement les mesures nécessaires.

*A défaut, il faut savoir que l'assistance ne remboursera jamais – après coup - des frais engagés à la seule initiative de la victime ou de son entourage.*

---

**CONDUITE A TENIR EN CAS D'EVENEMENT SURVENANT EN COURS DE SORTIE/ VOYAGE**

**Documents à détenir par le responsable accompagnant :**

- liste nominative des participants avec leurs numéros d'adhérent et de téléphone
- un exemplaire du présent document

**Assistance envers les personnes**

1/ appeler les soins de première urgence : SAMU (15) – Pompiers (18)

2/ appeler le service Mutuaide au **01 45 16 66 66** et donner les références suivantes :

- assuré : **Université du Temps Libre 35042**
- identifiant : **A35 360934S**
- contrat : **SIMUT 2646**
- victime : nom, prénom, numéro d'adhérent, section locale UTL
- donner toutes informations relatives à la situation de la personne en difficulté
- noter le numéro du dossier sinistre communiqué par Mutuaide et les éventuelles démarches à suivre. Ce numéro de dossier sera à rappeler dans tout contact ultérieur avec Mutuaide

3/ suivant la situation, informer l'entourage de la victime

4/ dès que possible, informer l'UTL de Bretagne au **02 99 63 66 76** (Tél./Fax) et lui communiquer le numéro du dossier sinistre Mutuaide.





## VOYAGISTES ET ASSURANCES

### ASSISTANCE

Selon le voyageur « Visages du Monde » dont le siège est à Lamballe, il convient de distinguer deux situations : le voyage organisé et le transport sans prestation.

#### Voyage organisé

Pour le voyageur précité, lui-même et la plupart de ses confrères ont souscrit une garantie assistance pour tous les voyages produits sur une année. La cotisation est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires de ces voyages, payée par le voyageur et répercutée sur le client.

Concrètement, et **sous réserve de vérification de cette pratique auprès de chaque voyageur**, en cas d'incident nécessitant de faire appel à l'assistance, c'est l'organisme du voyageur qui doit intervenir. D'où nécessité d'avoir ses coordonnées s'il n'a pas de représentant (conducteur, accompagnateur) auprès du groupe.

#### Transport sans prestation

Il s'agit de la seule location d'un car pour une sortie (à la journée...). Toujours selon le voyageur ci-dessus, le transporteur dispose généralement d'une garantie assistance couvrant les passagers transportés, mais uniquement pour des événements survenant à l'intérieur du car.

Concrètement, et **sous réserve de vérification de cette pratique auprès de chaque autocariste** :

- si une blessure ou un malaise affectent un adhérent UTL à l'intérieur du car, c'est l'assistance de l'autocariste qui intervient, diligentée par le conducteur.
- si une blessure ou un malaise affectent un adhérent UTL hors du car (lors d'une visite, d'une promenade, au restaurant ...) c'est l'assistance Mutuaide souscrite par l'UTL de Bretagne qui doit intervenir, à l'initiative du responsable UTL du groupe.

### ASSURANCE ANNULATION

N'est généralement pas proposée par les voyageurs car relevant de l'initiative de chacun. Les solutions ne manquent pas, car on peut bénéficier de cette assurance :

- sur son contrat d'assurance habitation (vérifier si l'option est souscrite et le montant de la garantie)
- avec certaines cartes bancaires premium (Master Gold, Visa Premier ...), sous réserve que le règlement du voyage au prestataire soit effectué avec ladite carte bancaire.

Il arrive toutefois que pour certaines destinations qui requièrent des garanties spéciales (soins médicaux...), le voyageur souscrive auprès d'un assureur (Mondial assistance ...) une assurance globale intégrant assistance et annulation.

Mais indépendamment des possibilités évoquées ci-dessus, l'assurance Annulation souscrite par l'UTL de Bretagne auprès de Mutuaide est acquise pour les voyages organisés par les UTL locales, dans les conditions indiquées sur la fiche d'information spécifique.

Décembre 2012

Gérard GOUVARY